

### Décision n° 2018-0501

# du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 25 avril 2018

## autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées;

#### Décide :

**Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- **Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.
- **Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- **Article 6.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 25 avril 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN Le chef de l'unité Gestion des fréquences

## Annexe à la décision n° 2018-0501 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 25 avril 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800339	DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	92 ST CLOUD	4 UHF
201800373	ATLAS FONDATIONS	94 VILLIERS SUR MARNE	3 UHF
201800374	BOUYGUES BATIMENT IDF HAS	75 PARIS	1 UHF
201800375	AUBERT ET DUVAL	63 LES ANCIZES COMPS	1 UHF
201800376	SYNDICAT DES EAUX BELLEFONTAINE	74 CREMPIGNY BONNEGUETE	1 UHF
201800378	SYND MIXTE VALORISATION	65 BAGNERES DE BIGORRE	8 VHF
201800379	COMMUNE DE PONTARLIER	25 PONTARLIER	2 VHF
201800380	CHATEAU LAFITE ROTHSCHILD	33 PAUILLAC	2 UHF
201800381	BREZILLON	95 ROISSY EN FRANCE	1 UHF
201800382	DETEXIAL GROUPE	33 ST JEAN D ILLAC	2 UHF*
201800383	DETEXIAL GROUPE	33 CENON	2 UHF
201800388	EGLG LE VAL ST QUENTIN	78 LE CHESNAY	1 UHF

<sup>\* :</sup> les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps